

**PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 29 juin 2023**

Le SIVOM de la Région Minière a tenu le 29 juin 2023 à 10H30 son Assemblée Générale, à la Salle Polyvalente de St Fargeol.

Quarante-sept délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur général, Mme EYRAUD, responsable administratif, M. WEGRZYN, responsable technique, Mme ROHAC, chargée de communication participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, demande 1 minute de silence en hommage à Bernard GARSON, maire de Reugny, délégué au SIVOM, décédé le 31 mai dernier.

Il remercie la commune de St Fargeol représentée par M. Fernando AZEVEDO, Maire, pour son accueil chaleureux ainsi que l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Michèle DUFFAULT est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 54

Il est précisé que deux délégués présents possèdent une double voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.

BP-2023-2-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2023-2-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Compte tenu des évolutions de carrière de certains agents du syndicat pouvant bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne en cette fin d'année ainsi qu'afin de permettre une mise à jour par rapport aux mouvements de personnels depuis la dernière assemblée, Monsieur le Président propose que le présent tableau des effectifs soit modifié comme suit :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
|----------------------------------|-----|--------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|---------|----------------|
| Droit public / Droit privé | TC | TNC (nb d'heures hebdo.) | Grade ou intitulé du poste | Quantité postes ouverts | Pourvus | Non Pourvus |
| Public | Oui | | Adjoint Administratif Pal 1ère cl | 1 | 1 | 0 |
| Public | Oui | | Adjoint Administratif Pal 2e cl | 2 | 1 | 1 |
| Public | Oui | | Adjoint administratif | 1 | 1 | 0 |
| Privé | Oui | | Directrice du pôle administratif | 1 | 1 | 0 |
| Privé | Oui | | Gestionnaire accueil - secrétariat gal | 1 | 1 | 0 |
| Privé | Oui | | Gestionnaire abonnés et facturation | 1 | 1 | 0 |
| Privé | Oui | Altern. | Gestionnaire accueil apprentissage | 1 | 0 | 1 |
| Privé | Oui | | Gestionnaire RH et Communication | 1 | 1 | 0 |

| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
|----------------------------|-----|--------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|---------|-------------|
| Droit public / Droit privé | TC | TNC (nb d'heures hebdo.) | Grade ou intitulé du poste | Quantité postes ouverts | Pourvus | Non Pourvus |
| Public | Oui | | Ingénieur (Direction du SIVOM et des Régies) | 1 | 1 | 0 |
| Public | Oui | | Technicien | 2 | 0 | 2 |
| Public | Oui | | Agent de maîtrise Pal | 4 | 3 | 1 |
| Public | Oui | | Agent de maîtrise | 5 | 2 | 3 |
| Public | Oui | | Adjoint technique Pal 1ère cl | 6 | 6 | 0 |
| Public | Oui | | Adjoint technique Pal 2e cl | 2 | 2 | 0 |
| Public | Oui | | Adjoint technique | 3 | 2 | 1 |
| Public | | 20 h | Adjoint technique Pal 1e cl | 1 | 1 | 0 |
| Privé | Oui | | Chargé d'interventions Ouvrages | 6 | 4 | 2 |
| Privé | Oui | | Chargé d'interventions Réseaux | 5 | 3 | 2 |
| Privé | Oui | Altern. | Technicien SIG apprentissage/alternance | 1 | 1 | 0 |
| Privé | Oui | | Assistante Technique Tx neufs et annexes | 1 | 0 | 1 |

Modification apportée

Approuvé à l'unanimité.

BP-2023-2-3 – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le but d'anticiper le départ à la retraite d'un agent du service administratif, des démarches ont été effectuées pour explorer la voie de l'alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage. La formation correspondante à la fiche du poste en question est celle qui mène au BTS Gestion de la PME, formation réalisée au lycée Paul Constans de Montluçon.

Il expose que la rémunération se fait en pourcentage du SMIC en fonction du barème suivant :

| | 16 à 17 ans | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans | 26 ans et + |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| 1ère année du contrat | 27 % du SMIC | 43 % du SMIC | 53 % du SMIC | 100 % du SMIC |
| 2e année du contrat | 39 % du SMIC | 51 % du SMIC | 61 % du SMIC | |
| 3e année du contrat | 55 % du SMIC | 67 % du SMIC | 78 % du SMIC | |

Enfin il explique que la publication de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confié au CNFPT, une nouvelle compétence : le financement des frais pédagogiques de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. La loi de finances 2022 porte à 100 % ce financement pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022.

Approuvé à l'unanimité.

POINT NON SOUMIS A DELIBERATION : REFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ECO-PATURAGE

Suite à la démarche de M. GLOMOT, Maire de Villebret qui souhaite mettre en place ce principe sur sa commune, un contact a été pris avec la société ECOMOUTON que nous avons rencontrée.

Une étude de faisabilité est en cours pour mettre en œuvre ce procédé sur le territoire du SIVOM.

Suite à la présentation de la démarche « Eco-mouton » par M.Glomot, un délégué demande si cela est possible pour des parcelles non clôturées.

Fabrice Wegrzyn répond que les clôtures sont obligatoires et qu'il sera peut-être nécessaire de clôturer certains bassins mais que nos ouvrages sont fermés. Un délégué cite le Château de la Croix de Fer, comme ouvrage non clôturé, Julien Pilard précise que c'est un ouvrage qui appartient au SMEA.

Un délégué demande si les 2 côtés des clôtures seront entretenus par les moutons. Cet élément devra être précisé avec l'entreprise.

EAU POTABLE

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52

AEP-2023-2-1 – APPROBATION DU RPQS 2022 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2023-2-2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2023.

Décision modificative N°1 :

Cette décision modificative a pour objectif de régulariser des écritures en investissement et en fonctionnement.

Section d'investissement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

| Opération | Chapitre | Article | Montant |
|-----------|----------|---------|-------------------|
| OPNI | 21 | 2183 | 10 000,00 |
| 214 | 21 | 2184 | 20 000,00 |
| 211 | 23 | 2315 | 80 000,00 |
| | | | 110 000,00 |

Dépenses – Crédits à réduire :

| Opération | Chapitre | Article | Montant |
|-----------|----------|---------|--------------------|
| OPNI | 23 | 2315 | -110 000,00 |
| | | | -110 000,00 |

Section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

| Chapitre | Article | Montant |
|----------|---------|-----------------|
| 012 | 6474 | 5 000,00 |
| | | 5 000,00 |

Dépenses – Crédits à réduire :

| Chapitre | Article | Montant |
|----------|---------|-------------------|
| 014 | 701249 | -5 000,00 |
| | | - 5 000,00 |

Décision modificative N°2 :

Cette décision modificative a pour objectif de régulariser les opérations patrimoniales (écritures d'ordre).

Section d'investissement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

| Opération | Chapitre | Article | Montant |
|-----------|----------|---------|------------------|
| OPFI | 041 | 2315 | 20 000,00 |
| | | | 20 000,00 |

Recettes – Crédits à ouvrir :

| Opération | Chapitre | Article | Montant |
|-----------|----------|---------|------------------|
| OPFI | 041 | 2031 | 20 000,00 |
| | | | 20 000,00 |

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2023-2-3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR ENTRETIEN ET PATURAGE A TITRE GRATUIT

Monsieur le Président explique qu'il a été sollicité par un agriculteur proche des terrains de la station de production de la Mitte afin de pouvoir y faire pâturer ses bêtes.

Ces terrains, qui se situent dans le périmètre de protection immédiat des captages de La Mitte sont référencés sous les numéros B 588 (Reugny), AA86 (Estivareilles) et ZC 284 (Vaux).

Il explique que les services ont pris renseignements auprès de Maître DELAHAYE afin de vérifier la possibilité d'une telle mise en œuvre.

Enfin il précise qu'une convention de mise à disposition pour entretien et pâturage à titre gratuit devra être prise afin de rendre officielle la mise en pratique de la démarche.

Approuvé à la majorité : 46 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

AEP-2023-2-4 – AVENANT DE PROLONGATION ON TOWER (antenne téléphonique) AU RESERVOIR DE PRAVET :

M. le Président explique que par un bail en date du 27/11/2014, le SIVOM de la Région Minière, propriétaire de l'immeuble sis Château d'eau de Sazeret D 945, a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), Free Mobile s'est engagé à lui céder, d'une part les infrastructures passives de ses sites, et d'autre part, les baux associés.

Le Bailleur a donc été informé du transfert du Bail au bénéfice de la société On Tower France.

Souhaitant apporter des modifications au Bail, les Parties ont décidé de conclure le présent avenant aux conditions exposées dans ce document.

Approuvé à l'unanimité.

POINT TRAVAUX

A l'issue de cet ordre du jour, un point travaux est réalisé par Olivier Truttmann du Bureau d'Etudes REUR à Malicorne.

Il est retracé l'état d'avancement des travaux ou mise en œuvre des marchés suivants :

Programme de travaux 2021-Lot n°1

| | Avancement | Montant € HT |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>COLOMBIER</u> Rénovation réservoir de Part | Reste à reprendre les enduits de la façade de la chambre à vannes | 371 925,71 |
| <u>LAVAUT SAINT ANNE</u> Rénovation du château d'eau de la Charité | Reste à faire la peinture intérieure et la finition extérieure (3 ^e couche) | 164 699,82 |

Accord Cadre du 06/2021 au 06/2024

| | Avancement | Montant €HT |
|---------------------------------------|------------|-------------|
| <u>MALICORNE</u> | Terminé | 196 950.44 |
| <u>MARCILLAT EN COMBRAILLE</u> | Terminé | 17 850.48 |
| <u>MALICORNE</u> | Terminé | 205 824.68 |
| <u>BEZENET</u> | Terminé | 53 887.79 |
| <u>CHAMBLET</u> | Terminé | 222 396.49 |

Programme de travaux 2022-Lot n°1

| | Avancement | Montant €HT |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| <u>BEZENET (BARBIERO)</u> | En cours Achèvement mi-juillet | 362 428.53 |
| <u>COSNE D'ALLIER (SOGEA)</u> | En cours Achèvement mi-juillet | 440 149.88 |
| <u>LAVAUT SAINTE ANNE (SOGEA)</u> | Terminé | 87 852.59 |
| <u>LOUROUX DE BEAUNE (PSE) (BARBIERO)</u> | Démarrage Août 2023 | 98 361.86 |
| <u>LOUROUX DE BEAUNE (BARBIERO)</u> | Démarrage au 10 juillet 2023 | 184 710.63 |
| <u>MALICORNE (BARBIERO)</u> | Démarrage Août 2023 | 444 048.42 |
| <u>MONTMARSAULT (BARBIERO)</u> | En cours Achèvement mi-juillet | 72 749.00 |
| <u>MONTMARSAULT (SOGEA)</u> | En cours | 193 015.39 |
| <u>REUGNY (BARBIERO)</u> | Démarrage septembre 2023 | 282 374.28 |
| <u>SAUVAGNY (BARBIERO)</u> | Démarrage le 10 juillet 2023 | 401 170.09 |
| <u>VERNEIX (BARBIERO)</u> | En cours | 436 645.46 |

Programme de travaux 2022-Lot n°2

| | Avancement | Montant € HT |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>SAZERET</u> | En cours d'achèvement. Démontage de l'échafaudage en cours, clôtures, EP et réfection terrain courant juillet 2023 | 580 000.00 |

Concernant la fresque du château d'eau de Pravet, et suite à la délibération du 27/09/2022, dans laquelle le Comité Syndical demandait la possibilité d'être informé du visuel, préalablement à sa pose, un délégué regrette de ne pas avoir eu à participer à un débat pour le choix de cette fresque apposée sur le « château d'eau de Montmarault » par le Conseil Départemental. Il demande si une intervention auprès du Conseil Départemental pourrait être faite afin de manifester son incompréhension. Le Président répond qu'il entamera des démarches auprès du Conseil Départemental afin de pouvoir répondre à la demande du délégué.

Une autre déléguée manifeste son opposition à cette démarche.

Un délégué précise que le « château d'eau de Montmarault » est, en réalité, situé sur la commune de Sazeret.

Un délégué regrette l'absence du logo SIVOM Région Minière sur l'ouvrage.

SPANC

Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 52

ANC-2023-2-1 – APPROBATION DU RPQS 2022 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

Un délégué demande comment imposer la réhabilitation des installations d'ANC non conformes. Julien Pilard explique que le transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police du maire vers le président du SIVOM. Il rappelle qu'une pénalité financière a été décidée par le Conseil Syndical du 29/03/2022 en cas de non-réhabilitation d'une installation non conforme constatée dans le cadre d'un transfert de propriété. Cependant, le maire peut compter sur l'appui des services du Sivom, s'il a besoin de démontrer l'insalubrité engendrée par une installation non conforme.

ANC-2023-2-2 – ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LA REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de délibérer sur l'assujétissement à la TVA du budget Régie Assainissement Non Collectif.

Le budget Assainissement Non Collectif est un budget Hors Taxes, la TVA est gérée par le comptable public sur des comptes de classe 4. L'ordonnateur accomplit les formalités nécessaires auprès des services fiscaux.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Un délégué demande si le sujet de la valorisation des eaux usées est en réflexion au SIVOM.

Julien Pilard confirme l'importance de ce sujet mais n'oublie pas de rappeler la priorité du service actuel qui est la nécessité de la mise en conformité ou le renouvellement des réseaux afin d'assurer un service assainissement de qualité.

Un délégué rapporte une question d'un administré de sa commune qui souhaiterait bénéficier d'un tarif dégressif en raison du nombre important de compteurs.

Julien Pilard répond que les tranches tarifaires (indexées sur la consommation) vont être abolies pour arriver à un tarif unique d'ici 2026 et qu'il n'existe pas de tarif dégressif en fonction du nombre de compteurs par abonné. Le Président indique que ce sujet pourrait être mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Syndical.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 12H30.

La secrétaire de séance,
DUFFAULT Michèle



Le Président,
COURTAUD Guy

